

L'an deux mil quinze, le neuf janvier, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT-HELEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le Conseil Municipal pour le 11 janvier 2015.

Ordre du jour

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Information
- Budget communal : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
- Subvention pour une classe de neige
- Adhésion à Chenil-Services
- Convention « Vice de Forme »
- Adoption de la démarche « zéro phyto »
- Questions diverses

REUNION DU 13 JANVIER 2015

Le treize janvier deux mil quinze, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SAINT HELEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Martine BUGEAUD – Gwénaëlle MARTIN – Alexandrine PRIÉ – Pascale MOUSSET – Cathelyne KERSSIES – Solenne DEVAUX – Monique TRÉHEL – MM.Pascal PERRIN – Johnny LEPÈRE - Pascal BOURSICOT – Alain BRIOT – Pascal LORRE – Olivier BOIXIÈRE – Serge RIVIÈRE – Olivier TRÉHEL

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Gwénaëlle MARTIN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

En préambule du conseil municipal, Madame Fanny KERJOUAN, responsable du service urbanisme à Dinan-Communauté est venue présenter le PLUI.

La compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera transféré à l'intercommunalité automatiquement à compter du 1^{er} mars 2017 au regard de la loi ALUR.

Toutefois, une minorité de blocage peut se constituer pour s'y opposer. Elle doit réunir 20 % des communes représentant ensemble au moins 25 % des habitants intercommunaux.

C'est pour cela que Monsieur Michel VASPART, 1^{er} vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a proposé aux 26 communes de délibérer rapidement sans attendre 2017. Une proposition de gouvernance pour l'élaboration d'un éventuel PLUI sera discutée prochainement en conférence des maires.

Mme KERJOUAN a exposé à l'ensemble du conseil les différentes caractéristiques du PLUI :

- son contenu (PADD-zonage-règlement)
- ses spécificités (possibilité de sectoriser le zonage et le règlement)
- ses avantages et notamment le coût car il y aura la possibilité de mutualisation financière, de bénéficier de l'ingénierie à l'échelle intercommunale et de porter un projet de territoire.
- le calendrier avec les modalités de co-construction, élaboration du cahier des charges (1^{er} semestre 2015) 3 ans d'élaboration du document dont 1 an de phase administrative.

Le PLUI devra intégrer le SCOT nouvellement validé et donc opposable aux 80 communes du Pays de Dinan.

Il impliquera un transfert du Droit de Prémption Urbain avec au préalable l'accord du Maire. Il n'y aura pas de transfert du droit du sol (le Maire restera signataire des documents d'urbanisme) ni de transfert de la taxe d'aménagement dont le taux restera fixé par la commune.

Si la loi impose l'adoption d'un plan commun elle ne fixe pas les règles internes qui seront adoptées par le conseil communautaire. Chaque commune devra libérer dans les 3 mois suivants la décision de Dinan-Communauté.

Discussion

A l'issue de ces explications, les élus ont pu faire part de leurs craintes et de leurs attentes vis à vis d'un tel projet. Comme plusieurs élus, Monsieur Olivier BOIXIÈRE reconnaît l'intérêt du PLUI mais s'inquiète que les communes ne perdent encore un peu de leur poids et de leurs compétences. Il pointe le risque de « sanctuarisation » et souhaite connaître les conditions de sortie.

Monsieur Le Maire est bien conscient de ces craintes qu'il partage également et rappelle que la communauté de communes devra réfléchir autour de la gouvernance pour l'élaboration de ce document. Il se dit par ailleurs confiant dans les maires qui composent Dinan-Communauté pour que chaque commune garde ses particularités.

DELIBERATION N° 2015-01-01

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 16 JANVIER 2015)

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

VU l'état des crédits à reporter en 2015 d'un montant de 46 742.17 €

Dans l'attente du vote du budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à venir dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014 soit $232\,239.69\text{€} \times 25\% = 58\,059.92\text{€}$

➤ Décide de répartir ces crédits de la manière suivante :

Nouveaux programmes 2015

2183-144Informatique mairie 2015 3 000 €

Le reste au chapitre 23 soit 55 059.92€

DELIBERATION N° 2015-01-02

OBJET : SUBVENTION CLASSE DE NEIGE

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 16 JANVIER 2015)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Madame la Directrice de l'Ecole Mozaïque de LEHON sollicitant une aide pour le financement de la classe de neige à laquelle va participer un élève domicilié à ST-HELEN et scolarisé en CLIS (Classe pour

l'Inclusion Scolaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 50 € à cette famille.

DELIBERATION N° 2015-01-03

OBJET : ADHESION AU SERVICE FOURRIERE 2015

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 16 JANVIER 2015)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du nouveau contrat de prestations de services passé entre la commune et la Société S.A.C.P.A relatif à :

- la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique,
 - le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique
 - la gestion de la fourrière animale
- du lundi au samedi inclus (jours et heures ouvrables)

Le montant forfaitaire annuel est de 0.658 € HT par habitant soit un montant total de 1 022.53 € TTC

Après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'adhésion à ce service pour l'année 2015

DELIBERATION N° 2015-01-04

OBJET : ANIMATION PAUSE MERIDIENNE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR D'ACTIVITES

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 16 JANVIER 2015)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des conventions peuvent être conclues entre la commune et une association pour l'animation des temps d'activités périscolaires.

C'est pourquoi, l'association "VICE DE FORME" domiciliée à SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN propose une activité de découverte et d'initiation au cirque.

Cette convention est valable sur l'année scolaire 2014/2015 et le coût de chaque séance est fixé à 35 € de l'heure.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à la signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR D'ACTIVITES

Entre, d'une part,

La commune de SAINT HELEN

Mairie

7 rue des Ecoliers

22100 SAINT HELEN

02 96 83 21 55

Représenté par Mr Pascal PERRIN, Maire

Et, d'autre part,

L'Association Compagnie Vice de Forme

18 Bd du Mail

35270 COMBOURG

06 45 89 75 47

Représentée par Mme Justine DENES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Il est conclu une convention qui a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par l'association d'un animateur d'atelier pour intervenir auprès des enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune de SAINT HELEN sur le temps périscolaire.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'animateur encadrera les activités les jours suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

de 12 h à 13 h

Sur des cycles de 5 semaines pendant les périodes scolaires. Ces séances auront lieu dans les salles dévolues aux temps d'activités périscolaires et mises à disposition par la commune.

Cette convention est valable sur l'année scolaire 2014/2015.

Le transfert de responsabilité se réalise entre l'enseignant et l'animateur à 12 heures et entre l'animateur et le service restauration à 13 heures.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE

L'animateur est placé sous la responsabilité pédagogique de son association.

- Découverte et initiation d'une pratique "Cirque".

- Groupe de 15 enfants pour les plus de 6 ans

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La commune de SAINT HELEN a souscrit une assurance prenant en charge le temps périscolaire.

L'association s'engage elle-même à souscrire une assurance responsabilité civile prenant en charge les dégradations éventuelles commises par l'animateur.

ARTICLE 5 – FACTURATION

En contrepartie de la prestation, la mairie s'acquittera des séances pour un coût de 35 euros de l'heure sur présentation de facture avec les indications obligatoires suivantes : Nom – Adresse – Somme arrêtée en toutes lettres et signature.

ARTICLE 6 – MODALITES DE RUPTURE DE CONVENTION

Les deux parties peuvent rompre leur engagement après concertation.

- Pour faute grave de l'animateur

- En cas de force majeure ou de difficulté importante rencontrée dans l'exécution de la présente convention.

DELIBERATION N° 2015-01- 05

OBJET : ADOPTION DE LA DEMARCHE « ZERO PHYTO »

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 24 JANVIER 2015)

Monsieur Alain BRIOT, conseiller délégué en charge de l'environnement, rappelle à l'assemblée les échéances d'utilisation de produits phytosanitaires pour les communes comme pour les particuliers.

Puis, il expose brièvement les raisons, les objectifs de la démarche „zéro-phyto“ ainsi que les moyens dont peut disposer la commune.

L'association Coeur Emeraude accompagne également les communes notamment par des conseils aux services techniques (formation.....)

Aussi et afin de répondre aux nouvelles exigences de protection de l'environnement, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager la commune dans la démarche „zéro-phyto“.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Olivier TRÉHEL souhaite connaître l'avancée du dossier sur le bornage du Chemin de la Gouhardière.

- Monsieur Olivier BOIXIÈRE souhaite connaître la date de la commission « Finances ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et ans susdits.

La séance est levée à 21 h 20

La secrétaire de séance,
Gwénaëlle MARTIN

Le Maire,
Pascal PERRIN